

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2023-116**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis VTE20231104673 de FHV Manche pour l'entretien et le nettoyage des hottes et de la VMC des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 4 351,59 € HT (5 221,92€ TTC) ou 1 450,53€ HT (1 740,64€ TTC) par an pour 2023, 2024 et 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et de signer le devis VTE20231104673 de France Hygiène Ventilation Manche pour l'entretien et le nettoyage des hottes et de la VMC des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 4 351,59 € HT (5 221,92€ TTC) ou 1 450,53€ HT (1 740,64€ TTC) par an pour 2023, 2024 et 2025 ;

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615221 « Entretien des bâtiments ».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 20 Novembre 2023,  
Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.